

# COMMUNE DE GOLFECH

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 mai 2011**

L'an deux mille onze, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Alexis CALAFAT.

**Étaient présents** : Mesdames BECKER CALERA, HEBRARD, RICART, COMBELLE,  
CUVELIER  
Messieurs BOURRIAGUE, CAUSSADE, CAVEREAU, DELAS,  
DEPASSE, WALASZEK.

**Étaient excusés** : M. BRETON, LAUNOIS

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame RICART Marie-Jeanne,

Lecture du procès-verbal de la dernière séance adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

- **TRAVAUX :**
  - Parking Stade
  - Aménagement logements : rue Pouriol
  - Aménagement : place du Campus
  - Aménagement : Entrée côté Lamagistère
  - Aménagement bâtiment : 16 place de la Liberté
  - Aménagement bâtiment : Salle Olympio sol sportif
- **DECISIONS DU MAIRE :**
  - Réseaux Savignac : Entreprise retenue
  - Sentier de Cabarrot : Entreprise retenue
  - Aménagement abords pont Bow-String : entreprise retenue

La séance est ouverte et le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

## PARKING STADE

VU le nombre important d'utilisateurs des installations sportives

**Considérant** qu'il a lieu d'aménager les abords du stade afin de garantir la sécurité.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaménager le parking existant.

Le conseil Municipal Décide :

- De lancer une consultation pour maîtrise d'œuvre.
- De lancer une consultation d'entreprises en procédure adaptée pour l'aménagement du parking du stade.
- Décide de déposer auprès de la CC2R un dossier de demande de subvention pour les travaux sus cités.

## AMENAGEMENT LOGEMENTS: RUE POURIOL

VU la délibération 09-41 du 13 mai 2009, portant sur l'acquisition d'un bien immobilier cadastré AA70 d'une superficie de 1087 m<sup>2</sup>.

VU l'emplacement en centre-ville de cette parcelle,

**CONSIDERANT** la forte demande en logement,

Le conseil Municipal Décide :

- De lancer une consultation pour maîtrise d'œuvre en deux phases :
  - *Première phase jusqu'au dépôt du permis de construire.*
  - *Deuxième phase après accord du permis de construire.*
- Consultation d'entreprises en procédure adaptée pour la construction de logements et l'aménagement d'un passage entre l'école et le centre commercial.
- Décide de déposer auprès de la CC2R et du conseil Régional un dossier de demande de subvention pour les travaux sus cités.

## AMENAGEMENT: PLACE DU CAMPUS

VU la délibération 2011-12 portant sur l'aménagement de la place du campus et le choix du cabinet PASCUAL pour effectuer une mission de relevés topographiques.

VU la délibération 2011-27 confiant la maîtrise d'œuvre au cabinet AC2I.

**CONSIDERANT** le détail estimatif établi par AC2I

Le conseil Municipal Décide :

- De lancer une consultation d'entreprises en procédure adaptée pour l'aménagement de la place et du parking Campus
- Décide de déposer auprès de la CC2R un dossier de demande de subvention pour les travaux sus cités.
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

## AMENAGEMENT : COTE LAMAGISTERE

**CONSIDERANT** que l'entrée du village coté Lamagistère nécessite des travaux d'aménagement par la création d'un mur de soutien et la réalisation de trottoirs.

**Le conseil Municipal Décide :**

- De lancer une consultation de maîtrise d'œuvre avec une mission « projet DCE ».
- De lancer une consultation d'entreprises en procédure adaptée.
- Décide de déposer auprès de la CC2R un dossier de demande de subvention pour les travaux sus cités.
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## AMENAGEMENT : 16 PLACE DE LA LIBERTE

**VU** la délibération 2011-11 retenant le cabinet OLIVAN-BOISSEAU pour la maîtrise-d'œuvre des travaux de rénovation de la maison 16 place de la liberté.

**VU** la demande d'installation d'une Auto-école sur la commune.

**Considérant** que le projet de réhabilitation est juste commencé.

**Le conseil Municipal Décide :**

- De modifier le projet initial en prévoyant un local commercial au rez- de- chaussée du bâtiment.
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## AMENAGEMENT : SALLE OLYMPIO SOL SPORTIF

**VU** la délibération 10-06 décidant de lancer une consultation d'entreprises, en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la salle Olympio

**VU** le rapport de La commission travaux du 29/07/2010 reportant les travaux du lot 4 sol sportif à une date ultérieure.

**Vu** la délibération 11-08 décidant de lancer une consultation d'entreprises pour le lot 4 sol sportif

**Considérant** que la CAO s'est réunie du 15 mars 2011.

**Le conseil Municipal Décide :**

- De de retenir l'entreprise VMS, ZA De Delestang Ayet 47 400 TONNEINS pour un montant de 64 270 euros HT .
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

## DECISIONS DU MAIRE :

### AMENAGEMENT ABORDS DU PONT BOW-STRING

**Vu** la délibération n°2011-01 du 31 janvier 2011, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire, et notamment l'article 3°),

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**Considérant** la nécessité d'aménager les abords du Pont bow-string pour assurer la sécurité des usagers.

**Considérant** les offres faites par les entreprises qui ont répondu à la consultation :

#### DECIDE

**Article 1** : de retenir l'entreprise DONINI pour le marché « Aménagement des abords du pont Bow-String »

Montant des travaux HT 61795.44 euros.

**Article 2** : la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité

### SENTIER DE CABARROT : ENTREPRISE RETENUE

**Vu** la délibération n°2011-01 du 31 janvier 2011, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire, et notamment l'article 3°),

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**Considérant** la nécessité d'aménager les abords du sentier de cabarrot et amener différents réseaux pour trois habitations.

**Considérant** les offres faites par les entreprises qui ont répondu à la consultation :

#### DECIDE

**Article 1** : de retenir l'entreprise DONINI pour le marché « Aménagement du sentier de cabarrot »

Montant des travaux HT 28 105.00 euros.

**Article 2** : la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité

## **RESEAUX SAVIGNAC : ENTREPRISE RETENUE**

**Vu** la délibération n°2011-01 du 31 janvier 2011, portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire, et notamment l'article 3°),

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

**Considérant** la nécessité d' amener différents réseaux pour deux habitations à Savignac.

**Considérant** les offres faites par les entreprises qui ont répondu à la consultation :

### **DECIDE**

**Article 1** : de retenir l'entreprise DONINI pour le marché « Aménagement réseaux Savignac »  
Montant des travaux HT 22 436.00 euros.

**Article 2** : la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité